



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE DE L'ENCADREMENT

Compte rendu de la réunion du 30 mars 2016 (à destination des membres et adhérents)

Membres Présents : Christophe RABOT (Secrétaire CPPE), Jean-Philippe BOUREL (membre du BN en charge de l'Encadrement), Jean-Louis BACRY, Françoise SERRES, Murielle JEANTLET (suppléante)

Membres excusés : Bruno GASPARINI (membre du BN en charge de l'Encadrement), Albert OLIVE, Didier MONTIRONI, Dominique POUMIER (chargée de missions), Franck BERGAMINI, Gilles BONGRAIN (titulaire), Jean-Philippe SEMBLANET, Muriel WEST (suppléante), Nadine HENNION (titulaire)

❖ Intervention de Gino Sandri

◇ Attaques contre notre CCN

Le mot d'ordre, depuis de nombreuses années, de FO dans toutes ses composantes est la défense de la Convention collective nationale.

En ce qui concerne notre branche professionnelle, il existe de fait une alliance de circonstance qui fait que jamais l'employeur n'a remis en cause la CCN depuis plusieurs années. Il a fallu attendre le protocole d'accord sur la formation professionnelle pour connaître une remise en cause d'une clause essentielle de notre CCN : l'article 17. C'est la raison pour laquelle Force Ouvrière a fait usage du droit d'opposition.

Une clause légale est intégrée à chaque Protocole d'accord Ucanss pour stipuler que le Protocole agréé par la tutelle s'applique obligatoirement à tous les organismes de la Sécurité sociale (ce depuis la loi Fillon qui permet qu'un accord d'entreprise puisse s'appliquer en lieu et place des dispositions d'un accord de branche ou national...).

Cette clause verrouille les possibilités pour un accord local de remettre en cause des dispositions validées dans le Protocole d'accord national Ucanss.

La problématique de la hiérarchie des normes est le point crucial ; sa remise en cause signifie la remise en cause des CCN...c'est un lobbying d'une partie du patronat (mais pas que !!) que de préférer négocier en local avec des représentants syndicaux locaux sur lesquels il est plus facile de manœuvrer plutôt que de négocier au niveau de la branche... la construction des CCN est avant tout l'œuvre des syndicats confédérés que sont la CGT et la CGT-FO.

La loi travail en est un symbole de ce choix du patronat car son cœur est la remise en cause de ce qui subsiste de la loi du 11/02/1950 qui, suite à des grèves massives initiées par la CGT-FO toute jeune à l'époque, codifie le fonctionnement des CCN et de leurs extensions.

Toute la partie du Code du travail qui régit ces dispositions en découle. Les impacts de la Loi Travail modifieront de manière non négligeable et irrémédiables les conditions de travail de l'ensemble des salariés de l'Institution (notamment en terme de rémunérations, temps de travail, disparition des avantages catégoriaux...le « 0 droit » deviendrait possible !).

La période prête à ce qu'il y ait un mouvement d'ampleur...

L'abandon de ce projet de loi inacceptable est notre objectif.

Il est constaté que, trop souvent, le SNFOCOS n'apparaît pas dans les structures syndicales appelant à la mobilisation/grève dans les supports communiqués par le national ou relayés au niveau local....

Aussi, la mention claire du logo ou du nom du SNFOCOS sur les tracts nationaux faciliterait en local la mobilisation des cadres qui ne lisent pas tous la LM (sujet à évoquer lors d'un prochain BN).

◇ Représentativité

Nous pouvons acter, avant même la prochaine pesée de la représentativité qui aura lieu avant le 31/12/2017, que la CFTC devrait disparaître des OS représentatives de l'Institution.

La CFDT représente autour de 25% et donc < 30% ...Elle ne pourra donc pas signer seule un accord national car il est peu probable qu'elle dépasse les 31%. Il existe par ailleurs une incertitude sur le caractère durable de son alliance avec la CGC.

La CGT est écartelée entre 2 courants : celui du syndicalisme rassemblé (avec la CFDT et on a vu, notamment, où cela pouvait mener en 2008 ou récemment dans des « groupes de travail » Ucanss) et celui qui partage les principales bases revendicatives FO.

Le contexte actuel est marqué par cet aspect (FO + CGT > 60% => ceci a permis de déposer un Droit d'opposition circonstancié sur l'article du Protocole de la formation professionnelle qui remet en cause l'article 17 de la CCN ...la réaction disproportionnée de la CFDT s'explique par ce contexte). Le même article rédigé dans le Protocole Ucanss de 2012 ne pouvait faire l'objet d'un droit d'opposition puisque la loi de 2008 entrerait en application le 01/01/2009 au niveau local et qu'il a fallu attendre le 01/01/2013 pour la pesée nationale...en 2012, on était encore sous le « régime des 10 signataires » et il y avait 6 signataires sur 10 ! La configuration de 2016 est différente et la mauvaise foi de l'Employeur sur ce sujet tout aussi flagrante...

◇ Article 23 (cf. LM)

Echanges sur le Protocole d'accord proposé à la signature (les cadres sont exclus mais il existe certaines avancées non négligeables pour les employés)

2015 a été marquée sur ce plan par des menaces de dénonciation de notre CCN et la multiplication des décisions de justice, dont celles de la Cour de cassation, confirmant les positions du SNFOCOS sur ce dossier...

A noter aussi que Mr REY (directeur de l'Acoss) a été récemment nommé directeur du COMEX....

L'esprit de la négociation conventionnelle au départ, selon le mandat du COMEX, était probablement de recentrer l'application de l'article 23 sur les employés principalement et le SNFOCOS souhaitait, lors de cette négociation être novateur en intégrant des éléments du contexte actuel et donc en intégrant les cadres dans les bénéficiaires ...

Beaucoup de débats et de critiques ont eu lieu avant et pendant la Commission Exécutive de la Section fédérale (les échanges de mails/pétitions de certains adhérents de la Section fédérale FO sur le sujet que certains d'entre nous ont pu voir circuler n'avaient rien de statutaire !) et la décision de signer est actée.

Nous allons donc devoir nous positionner clairement et communiquer sur le terrain et vers nos adhérents SNFOCOS, notamment ceux et celles qui sont impactés par les procédures juridiques en cours...

Nous devons également solliciter les cadres mécontents des effets de ce protocole (tout comme pour les impacts du Protocole UCANSS sur les indemnités des FDD).

Il faut également prendre en compte que les dispositions du nouveau Protocole d'accord sur l'article 23 s'appliqueront à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau protocole : les décisions à venir des Prud'hommes ne tiennent pas compte des nouvelles dispositions conventionnelles en vertu du principe de non rétroactivité et il convient d'examiner les suites qui seront données en cas de victoire prochaine pour les dossiers en cours de procédure d'Appel ...

⇒ **La CPP Encadrement souhaite** qu'une communication du SNFOCOS soit engagée au niveau national afin de constituer un argumentaire sur le nouvel Article 23 à destination des structures syndicales SNFOCOS locales : quels leviers pour maintenir et développer la syndicalisation des cadres au SNFOCOS ?

❖ **Thématique de travail : Enquête du Snfocos**

Suite aux travaux réalisés par la CPPE depuis le début de l'année, son contenu et son cahier des charges sont validés.

Il a été rajouté 3 questions en lien avec la problématique du numérique : celle-ci sera en effet abordée lors de la journée des cadres d'octobre à Paris lors de laquelle nous présenterons les résultats et les enseignements de l'enquête.

Calendrier retenu : (adaptation selon échéances nationales, périodes de vacances scolaires...)

- d'ici le Conseil national de mai : poursuite de la saisie des questions dans l'application retenue (enquête diffusée par un lien SurveyMonkey)
- lancement de notre enquête après le Conseil national des 19 et 20 mai
diffusion/relance jusqu'à fin juin
 - 1^{ere} étape : promotion de l'enquête sur le terrain :
structures syndicales/réunions syndicales/adhérents SNFOCOS
adhérents cadres de la Section fédérale FO
sites internet SNFOCOS/FO (dont FO-Cadres)
LM
 - 2^{ème} étape : newsletter Annuaire-Sécu, Crible, PSI...
- fin juin à septembre : collecte des résultats, exploitation, synthèse
(cf. ordre du jour de la CPP Encadrement du 30 juin : travail les mardis de septembre en Commission restreinte en fonction de l'aide des collègues de la Michodière)
- début octobre : formalisation de la synthèse qui sera présentée lors de la journée des cadres le 11 octobre à Paris (Confédération) et enrichissement de la Plateforme revendicative SNFOCOS de l'Encadrement

Et pourquoi pas être ambitieux : ayons comme objectif collectif de collecter entre 3000 et 4000 réponses...au-delà nous dépasserons les 7% des cadres de l'Institution et nos enseignements n'en seront que très représentatifs de la situation des cadres !!

◇ **Agenda :**

Prochaine réunion de la CPPE : le jeudi 30 juin 2016 à 9h30 : toute la journée

...réservez dès à présent !

Le secrétaire

Christophe Rabot

Snfocos, 2, rue de la Michodière - 75002 PARIS